

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 FEVRIER 2020

Présents : Mme M. LAROCHE, Présidente

M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre

MM. S. RAVET – Y. SOMVILLE – J-C. JAUMOTTE, Mmes M-L. ROMAIN – S. OLEFFE,
Echevins

M. S. DE WEVERE (Président du CPAS),

MM. M. TRICOT – A. ECTORS, Mmes M. HICHAUX – A. VANDERSTICHELEN,

MM. M. CLERCK – X. MARICHAL, Mmes A. CHEVALIER – N. SALPETIER – S-L. BARROO –

A. ARMAND – S. YAHIA – E. VANDAM, M. W. FELTRIN, Conseillers communaux

et M. F. PETRE, Directeur général.

Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE	1
PROCES-VERBAL	1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL	1
ELECTIONS	1
REPLACEMENT TEMPORAIRE D'UNE CONSEILLERE COMMUNALE – Prolongation : prise d'acte.....	1
ENVIRONNEMENT	2
ELABORATION D'UN PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL (PCDR) : approbation des conditions et du mode de passation	2
OPERATION DE DEVELOPPEMENT RURAL – Contrat de création d'un site web : approbation	3
MARCHES PUBLICS	3
INSTALLATION ET LOCATION DE LOCAUX PREFABRIQUES : approbation des conditions et du mode de passation	3
ENSEIGNEMENT	4
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE SART-MESSIRE-GUILLAUME – Ouverture de demi-classe maternelle au 20 janvier 2020 : ratification	4
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE – Section : Suzeril – Ouverture de demi-classe maternelle au 20 janvier 2020 : ratification	4
FINANCES.....	5
BUDGET COMMUNAL (EXERCICE 2020) - Réformation par l'autorité de tutelle : information	5
INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL.....	5

EN SEANCE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communal du 21 janvier 2020.

ELECTIONS

REPLACEMENT TEMPORAIRE D'UNE CONSEILLERE COMMUNALE – Prolongation : prise d'acte

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-6§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courriel reçu le 31 janvier 2020 de Madame CHARLIER Marylène membre du Conseil communal demandant la prolongation de son remplacement temporaire pour raisons médicales attesté par un certificat médical ;

Vu le certificat médical établi en date du 28 janvier 2020, attestant de l'incapacité de remplir ses fonctions de Conseillère communale, du 1^{er} février 2020 au 31 juillet 2020 ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement durant toute la durée couverte par le certificat médical ;

Vu la délibération du 27 août 2019 qui prend acte du remplacement temporaire de Madame CHARLIER Marylène par Monsieur FELTRIN Walter durant toute la durée couverte par le certificat médical ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prolonger le remplacement temporaire de Madame CHARLIER Marylène par Monsieur FELTRIN Walter ;

PREND ACTE

Article 1^{er} : du congé pour maladie du 1^{er} février 2020 au 31 juillet 2020, de Madame CHARLIER Marylène, Conseillère communale.

Article 2 : de la prolongation du remplacement temporaire de Madame CHARLIER Marylène par Monsieur FELTRIN Walter.

ENVIRONNEMENT

ELABORATION D'UN PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL (PCDR) : approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2017 de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune et de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu le courrier du 5 février 2019 du Ministre Colin en charge de l'opération de développement durable informant la commune de son accord de demander à la FRW d'accompagner la commune à partir de l'année 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 janvier 2020 approuvant la convention d'accompagnement avec la Fondation Rurale de Wallonie ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-002 relatif au marché "Élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural - PCDR" établi par le Service Environnement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 46.694,21 hors TVA ou € 56.500, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 930/733-60 (20200025) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 janvier 2020, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jour ouvrable pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 12 février 2020 ;

DECIDE par 20 oui et 1 abstention (M. Feltrin)

Article 1^{er}: d'approuver le cahier des charges N° 2020-002 et le montant estimé du marché "Élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural - PCDR", établis par le Service Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 46.674,21 hors TVA ou € 56.500,00, 21% TVA comprise.

Article 2: de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 930/733-60 (20200025).

Article 4: de transmettre la présente délibération au directeur financier.

Article 5: cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**OPERATION DE DEVELOPPEMENT RURAL – Contrat de création d’un site web :
approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2017 décidant de mener une opération de développement rural sur l’ensemble du territoire communal ainsi que de solliciter l’aide de la Fédération Rurale de Wallonie (FRW) pour la réalisation des différentes phases de réalisation ;

Vu la convention d’accompagnement entre la Fondation Rurale de Wallonie et la commune de Court-Saint-Etienne approuvée par le Conseil communal du 21 janvier 2020 ;

Attendu que, dans le cadre de l’opération de développement rural et de la collaboration entre la commune et la FRW, il y a lieu de disposer d’un site web dédié à cette opération de développement rural ;

Que la FRW se propose de le créer et de le gérer gratuitement selon les termes de la convention ci-annexée ;

Attendu qu’il y a lieu de désigner un agent communal qui participera à la gestion de ce nouveau site web ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE par 20 oui et 1 abstention (M. Feltrin)

Article 1^{er} : d’approuver le contrat de création d’un site web tel qu’annexé à la présente délibération.

Article 2 : de désigner Monsieur Germain RENIER, responsable communication de la commune, en qualité de personne relais auprès de la FRW afin d’assurer le suivi du site web.

MARCHES PUBLICS

**INSTALLATION ET LOCATION DE LOCAUX PREFABRIQUES : approbation des conditions
et du mode de passation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 214.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de remplacer les locaux préfabriqués de l’école maternelle suite à leur état de vétusté avancé ;

Vu la décision du Collège communal du 6 mars 2019 de soumettre l’implantation en enfilade de 3 locaux au fonctionnaire délégué en vue de l’obtention du permis d’urbanisme ;

Vu le permis d’urbanisme octroyé le 14 octobre 2019 sous réserve de se conformer à l’avis de la zone de secours du 11/06/2019 ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-075 relatif au marché "Installation et location de locaux préfabriqués" établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 213.500,00 hors TVA ou € 226.310,00, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 722/723-60 (n° de projet 20200062) estimé à 19.610€ Tvac ainsi qu'au budget ordinaire 2020 à l'article 722/126-01 estimé à 15.900€ Tvac et à inscrire au même article les années suivantes estimé à 41.340€ Tvac ;

Considérant qu'une demande afin d’obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 janvier 2020, le directeur financier n’a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Conseil communal du 18 février 2020

DECIDE par 19 oui, 1 non (M. Feltrin), 1 abstention (M. Tricot)

Article 1^{er} : d'approuver le cahier des charges N° 2019-075 et le montant estimé du marché "Installation et location de locaux préfabriqués", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 213.500,00 hors TVA ou € 226.310,00, 6% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 722/723-60 (n° de projet 20200062) ainsi qu'au budget ordinaire 2020 à l'article 722/126-01 et à inscrire au même article les années suivantes.

Article 5 : de transmettre la présente délibération au directeur financier.

Article 6 : cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

ENSEIGNEMENT

ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE SART-MESSIRE-GUILLAUME – Ouverture de demi-classe maternelle au 20 janvier 2020 : ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 janvier 2020 qui décidait :

- de prendre acte du nombre d'élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence, ce qui permet la création d'une demi-classe maternelle supplémentaire, soit au total 7,5 classes à l'école communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume, au 20 janvier 2020 ;
- de solliciter la reconnaissance et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire à l'école communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume, dès le 20 janvier 2020 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de ratifier la délibération du Collège communal du 22 janvier 2020 qui décidait :

- de prendre acte du nombre d'élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence, ce qui permet la création d'une demi-classe maternelle supplémentaire, soit au total 7,5 classes à l'école communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume, au 20 janvier 2020 ;
- de solliciter la reconnaissance et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire à l'école communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume, dès le 20 janvier 2020.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à la Direction de l'école.

ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE – Section : Suzeril – Ouverture de demi-classe maternelle au 20 janvier 2020 : ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 janvier 2020 qui décidait :

- de prendre acte du nombre d'élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence, ce qui permet la création d'une demi-classe maternelle supplémentaire, soit au total 4,5 classes à l'école communale fondamentale du Centre – Section : Suzeril, au 20 janvier 2020 ;
- de solliciter la reconnaissance et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire à l'école communale fondamentale du Centre – Section : Suzeril, dès le 20 janvier 2020 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de ratifier la délibération du Collège communal du 22 janvier 2020 qui décidait :

- de prendre acte du nombre d'élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence, ce qui permet la création d'une demi-classe maternelle supplémentaire, soit au total 4,5 classes à l'école communale fondamentale du Centre – Section : Suzeril, au 20 janvier 2020 ;
- de solliciter la reconnaissance et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire à l'école communale fondamentale du Centre – Section : Suzeril, dès le 20 janvier 2020.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à la Direction de l'école.

FINANCES

BUDGET COMMUNAL (EXERCICE 2020) - Réformation par l'autorité de tutelle : information

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12, 1122-13 et L 3115-1 ;

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement l'article 4, alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2019 décidant d'approuver le budget communal de l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 3 février 2020 en sa compétence tutélaire réformant le budget de l'exercice 2020 ;

Considérant les modifications suivantes de l'exercice ordinaire ;

Article budgétaire	Recettes	Ancien montant	Majoration	Diminution	Nouveau montant
000/951-01/0	Boni du service ordinaire	10.569,51 €	305.259,38 €		315.828,89 €

Considérant que le résultat des recettes de l'exercice ordinaire est désormais de 16.200.543,88 € et non plus de 15.895.284,50 €, que le résultat des dépenses de l'exercice ordinaire reste inchangé à 15.875.169,65 € et que le solde de l'exercice est de 325.374,23 € et non plus de 20.114,85 € ;

Considérant les modifications suivantes de l'exercice extraordinaire ;

Article budgétaire	Recettes	Ancien montant	Majoration	Diminution	Nouveau montant
000/663-51	Subside en capital de l'AS pour les bâtiments	17.571,44 €		17.571,44 €	0,00 €
Article budgétaire	Dépenses	Ancien montant	Majoration	Diminution	Nouveau montant
06089/955-51	FRIC/Prélèvements de l'extra. pour le fonds de réserves extra.	17.571,44 €		17.571,44 €	0,00 €

Considérant que le résultat des recettes et des dépenses de l'exercice extraordinaire est désormais de 6.558.032,91 € et non plus de 6.575.604,35 € et que le solde de l'exercice est de 0,00 € ;

PREND CONNAISSANCE

de la réformation par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du budget de l'exercice 2020 de la Commune de Court-Saint-Etienne, votée en séance du Conseil communal en date du 17 décembre 2019, suivant l'arrêté ministériel notifié le 3 février 2020.

INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL

Une Conseillère Ecolo s'étonne qu'il n'y ait toujours pas de panneaux d'interdiction de passage sous la trémie en face de CP Bourg. Le Bourgmestre répond qu'actuellement il n'y a aucun passage car c'est en chantier. La commune ne s'est jamais occupée de l'entretien de ce tunnel qui relie 2 terrains privés et à propos duquel il n'existe aucune convention liant CSE. Normalement l'entretien revient à Infrabel qui pensait que cela dépendait de la commune.

Il faut donc clarifier la situation car il n'y a aucune raison pour que CSE se charge de l'entretien d'un passage entre 2 parcelles privées. Cela étant la barrière sera mise la semaine prochaine.

Une Conseillère Ecolo intervient à propos de l'abattage d'arbres en cours dans le bois le long du chemin des Tombelles. La Conseillère demande si les abattages ont été réalisés en collaboration avec la Région wallonne vu qu'il s'agit d'une zone Natura 2000 et si une attention particulière a été apportée au patrimoine lié aux tombes présentes. L'Echevin de l'Environnement répond qu'aucun permis n'était nécessaire vu qu'il s'agit d'une zone forestière.

Conseil communal du 18 février 2020

Selon le cantonnier de Nivelles, l'abattage est autorisé mais pas la mise à blanc et la commune ne doit pas être informée. Tout est donc régulier au niveau de la procédure et on attend un retour de la DNF quant au projet du propriétaire.

Une Conseillère Ecolo intervient à propos de l'urbanisation du Jaurdinia. D'après elle, le Conseil communal s'y était opposé. La Conseillère demande quelle position va adopter le Collège. L'Echevin de l'urbanisme répond que, dans les années '90, le Conseil communal a approuvé un schéma directeur que beaucoup ont oublié, schéma directeur que le propriétaire actuel invoque maintenant. Mont-Saint-Guibert et Court-Saint-Etienne sont opposées à l'urbanisation de cette zone. Or, si un schéma directeur est approuvé depuis plus de 15 ans, le nouveau CoDT dispose que la zone est considérée comme mise en œuvre. Le propriétaire va donc s'appuyer sur ce document pour introduire des demandes de permis et on verra la suite de la procédure. La Conseillère Ecolo précise qu'il y aurait des décisions en sens contraires entre le Collège et le Conseil de CSE. L'Echevin des travaux répond qu'il est preneur de recevoir des documents intéressants à ce propos.

Une Conseillère Ecolo intervient à propos de l'environnement pas très sécurisé près de l'école de Sart vu le chantier et les véhicules de chantier, le parking difficilement accessible, tout cela obligeant les parents à se garer parfois loin et de se déplacer avec des petits enfants. Le chantier provoque donc une situation dangereuse. Le Bourgmestre répond qu'il a pris contact avec la zone de police pour qu'elle intervienne auprès de l'entrepreneur pour éviter les livraisons aux heures d'arrivée et de départ des enfants. La police est depuis beaucoup plus présente. L'inauguration du magasin est prévue le 11 mars et d'ici là il y a 1 semaine de congés scolaires. Il faut donc un peu patienter.

Une Conseillère Ecolo intervient à propos du CETEM en précisant qu'elle a eu connaissance des résultats du rapport du 4^{ème} trimestre qui montrent encore des dépassements des normes. La Conseillère demande si l'Echevin en charge de la matière ou la commune reçoit ces rapports et ce qu'il est prévu en termes de communication puisqu'il a été question d'une communication par les communes concernées. Un Conseiller de la Liste du Mayor, délégué au Cetem, répond que les propos de la Conseillère sont exacts tout en précisant qu'il a été rassuré sur le fait qu'il ne fallait pas, à l'heure actuelle, envisager de communication forte. L'Echevin de l'Environnement précise qu'il n'a pas reçu le rapport dont il est question.

Monsieur le Bourgmestre revient sur les propos tenus lors du dernier Conseil communal par une Conseillère Ecolo qui lui reprochait, lors du discours du nouvel an devant le personnel, de n'avoir pas évoqué les projets à venir. Le Bourgmestre précise qu'il a lu dans la presse que la commune d'Ottignies a réuni le personnel communal à l'Aula Magna quelques jours plus tard et que, dans son discours, la Bourgmestre Ecolo n'a pas jugé nécessaire d'évoquer les projets avec le personnel. Le Bourgmestre recommande une meilleure coordination au sein d'Ecolo.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire,
(sé) F. PETRE

La Présidente,
(sée) M. Laroche

POUR COPIE CONFORME

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

F. PETRE

M. GOBLET d'ALVIELLA